

# LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS (GE)

## En deux mots : mutualisation, stabilité

### LE GE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est un dispositif qui permet à plusieurs entreprises de se regrouper dans le but de recruter des salariés qu'elles n'auraient pas les moyens d'embaucher toutes seules.

Ce « groupement » met ensuite ces salariés à disposition de chacune des entreprises, en fonction de leurs besoins.

Le salarié en contrat avec le GE travaille généralement « à temps partagé », c'est à dire qu'il partage son temps entre plusieurs entreprises du groupement.

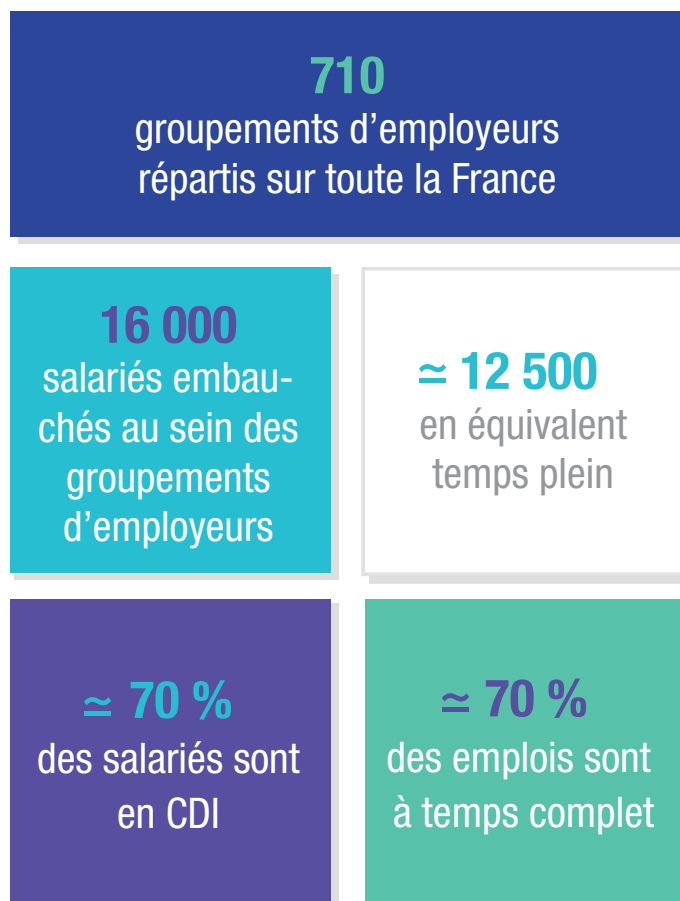
Le groupement d'employeurs offre également des services pour ses entreprises adhérentes, afin de les aider au quotidien dans leur gestion RH et administrative, leur permettant ainsi de se focaliser sur leur cœur de métier.

### NAISSANCE DU DISPOSITIF

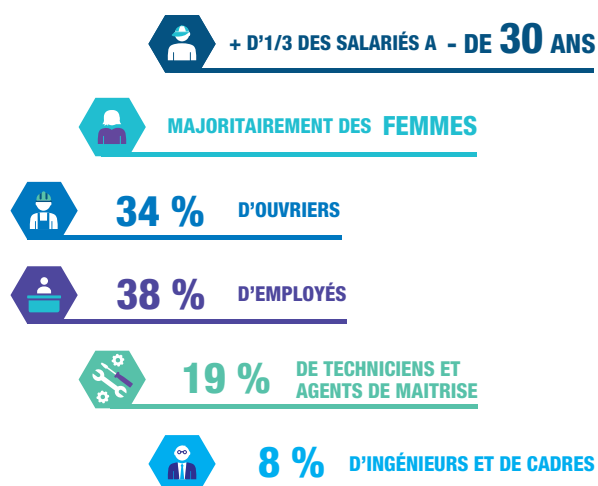
Le GE est d'abord apparu dans le milieu agricole au début des années 1980. Une loi de 1985 a entériné ce modèle et l'a étendu à tous les secteurs d'activité.

Depuis, plusieurs lois ont amélioré ce dispositif en le libérant, petit à petit, des contraintes qui freinaient son expansion. La dernière en date, dite « Loi Travail » de 2016, a apporté des mesures visant à favoriser, la gestion des GE et leur développement.

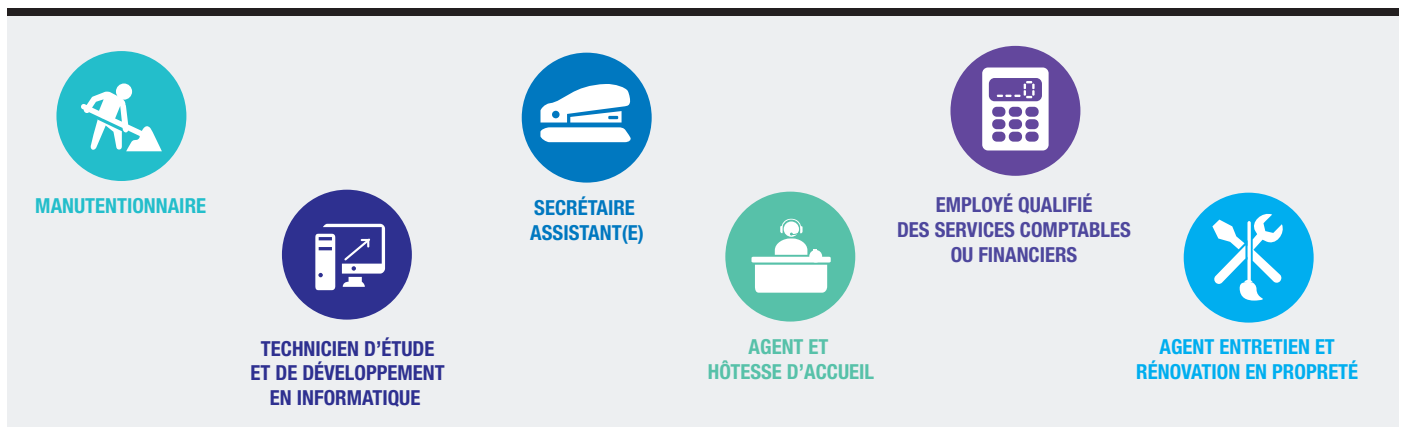
### LE GE EN QUELQUES CHIFFRES



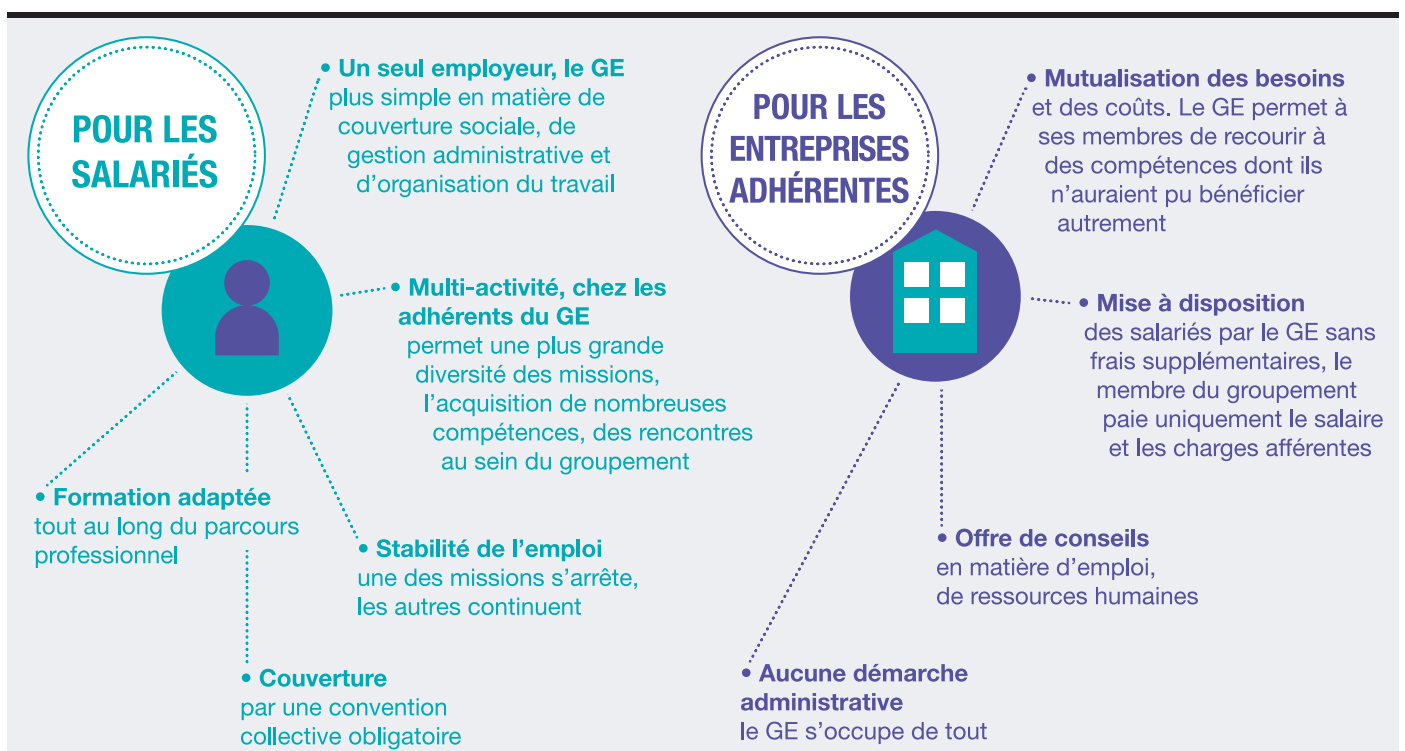
### QUELS PROFILS DE SALARIÉS POUR LES GE ?



## DANS QUELS MÉTIERS ?



## QUELS SONT LES AVANTAGES ?



## ET À L'AVENIR ?

Les groupements sont aujourd'hui des acteurs incontournables de l'emploi et du développement territorial. Bien que libérés de nombreuses contraintes juridiques, il reste encore quelques leviers à activer pour libérer toute la potentialité que promet ce dispositif en termes d'emploi :

- simplification et clarification du cadre juridique : construire un cadre juridique pérenne et adapté aux spécificités du groupement (bé-

néfice pour le GE en matière sociale et fiscale des mêmes avantages que ses entreprises adhérentes, création d'une convention collective propre au GE...);

- reconnaissance : faire connaître et valoriser le dispositif auprès des acteurs de l'emploi, publics, collectivités territoriales, partenaires sociaux, entreprises utilisatrices et bien sûr salariés.